



Mairie de LARNAT
09310

COMPTE-RENDU DE REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
en Session Ordinaire

Séance du Samedi 09 avril 2022 (Salle du Conseil)

Convocation : L'an deux mille vingt et un et le 09 avril, l'assemblée régulièrement convoquée le 30 mars 2022, s'est réunie à 20h30 sous la présidence de M. Claude GOUZY.

Présents : Claude GOUZY, Céline BERGERON, Colette CROS, Philippe GONDAL, Nathalie GOUZY, Michel MATHE.

Représenté : Néant

Secrétaire de séance : Nathalie GOUZY.

Début de séance : 20h30

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil pour leur présence et ouvre la séance.

1- Approbation du Compte-rendu du Conseil précédent en date du 25-02-2022

M. le Maire soumet à approbation le Compte-rendu du précédent Conseil.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 13-02-22.

2- APPROBATION du Compte de Gestion 2021

M. le Maire expose le Compte de Gestion 2021 élaboré par le comptable public.

Après avoir entendu et débattu, le Conseil Municipal procède au vote et arrête le Compte de Gestion 2021.

3- APPROBATION du Compte Administratif 2021

Au vu de l'article L2121-14 du CGCT, la lecture du Compte Administratif 2021 est effectuée par la 1^{ère} Adjointe. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et procède au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et débattu, procède au vote et arrête le Compte Administratif 2021.

4- VOTE – Affectation du Résultat de fonctionnement 2022

L'affectation du résultat, c'est la procédure comptable qui va transférer les excédents et déficits 2021 vers le budget 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 : Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme décrit en annexe.

5- VOTE du Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales 2022

M. le Maire procède à la lecture des données et propose une augmentation du taux d'imposition. Le coefficient de calcul est de 1,010123. Il est donc proposé :

- La taxe foncière (bâti) : 43.91 % en 2022 (22.32 % en 2021)
- La taxe foncière (non bâti) : 277.98 % en 2022 (275.19 % en 2021)

Après avoir entendu, débattu, le Conseil Municipal procède au vote et adopte l'augmentation du Taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2022 comme énoncé ci-dessus.

6- VOTE du Budget Primitif 2022

Pour 2022, le Budget Prévisionnel a été examiné attentivement car il s'agit de rester dans un budget cohérent et adapté aux besoins de la commune. (Voir annexe)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et débattu, procède au vote et arrête le Compte Prévisionnel 2022.

7- DELIBERATION – Tarif de l'eau 2022

M. le Maire expose que, comme chaque année il est nécessaire de réévaluer le tarif de l'eau (Cf. le règlement de l'Agence de l'eau et la prise en compte de la population totale majorée DGF) et propose aux membres du Conseil de délibérer sur le montant de l'augmentation pour 2022.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal propose le nouveau tarif de l'eau 2022 et procède au vote. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau tarif 2022 suivant :

- 83 € de forfait + 26.40 € = 109.40 € en 2022 (104.40 € en 2021)

8- DELIBERATION – Convention Constitutive du Groupement de commandes solidaire de la Haute Ariège

M. le Maire donne lecture du document adressé par la Communauté de Communes de la Haute Ariège.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du document et délibéré, approuve la délibération de la Communauté de Communes de la Haute Ariège.

9- Questions diverses

- *Achat d'un souffleur.*
- *Bien vacant et sans maître.*

Fin de séance : 23h35.

Le Maire,
Claude GOUZY



La Secrétaire,
Nathalie GOUZY

